



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Cellule juridique

**Arrêté portant proclamation des résultats de l'élection à la présidence
de la section disciplinaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne
compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-6-2, R.712-16 et R.712-17,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013
portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration du 28 mars 2014, tels que modifiés le
10 octobre 2014 et le 22 janvier 2016,
Considérant les résultats des élections organisées le 19 mai 2016 au sein de la section disciplinaire du conseil académique
de l'Université Bordeaux Montaigne compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants,*

ARRÊTE

Article 1 :

➤ Sont proclamés élus :

• Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :
- Madame Pascale SARDIN.

• Suppléant de la Présidente de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants :
- Monsieur Philippe ORTEL.

Article 2:

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'université, conformément aux statuts susvisés.



Fait à Pessac, le 19 mai 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Hélène Velasco-Graciet.